



Indemnités de licenciement chômage technique

Par **Camelia06**, le **18/03/2011** à **11:56**

Bonjour !
A cause d'une augmentation excessive de loyer pour le local de sa boutique, mon patron a décidé de la fermer définitivement sans en réouvrir une autre ailleurs.
Nous sommes 3 vendeuses à avoir été licenciées avec seulement 2 mois de préavis. J'ai immédiatement retrouvé un emploi dans un restaurant.
Est-ce que mon patron devra me verser des indemnités pour licenciement technique et quelles seront les sommes, après que j'aie travaillé 8 ans chez lui pour un salaire annuel de 18000€, auxquelles je pourrai prétendre ?
Quelles sont les démarches à effectuer si il ne se manifeste pas, comme c'est le cas, ayant terminé mon activité chez lui depuis 2 mois ?
Je vous remercie de votre réponse.
Cordialement,
V.BARDAIN

Par **Cornil**, le **20/03/2011** à **21:53**

Bonsoir "camélia"
Apparemment il s'agit d'un licenciement pour motif économique et dans ce cas l'employeur devait te verser les indemnités de licenciement légales et respecter la procédure pour toi (proposition de CRP) vue ton ancienneté.
A défaut, un recours aux prud'hommes serait certainement victorieux pour toi.
Voir <http://vosdroits.service-public.fr/N481.xhtml>
Bon courage et bonne chance.

Par **Camelia06**, le **20/03/2011** à **23:05**

J'ai transmis la réponse à mon amie pour laquelle j'avais posté ce message.
Merci infiniment pour votre réponse !
Puis-je vous poser une autre question :
Combien de temps après le licenciement l'employeur est-il tenu de verser ces indemnités ?
Cordialement,
Camélia

Par **Cornil**, le **21/03/2011** à **00:34**

Bonsoir Camélia!
SANS AUCUN DELAI! à la rupture du contrat!